



# Consultation Tarif 2019 – Sommaire

## TABLE DES MATIÈRES

L'ÉLABORATION DU TARIF ET LA CONSULTATION DES ENTREPRISES : UN PROCESSUS LÉGAL ENCADRÉ .....	2
IMPACT DE LA CRISE MONDIALE DU RECYCLAGE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE AU QUÉBEC .....	3
LA COLLECTE SÉLECTIVE QUÉBÉCOISE EN CHIFFRES .....	5
MISE À JOUR DES ÉTUDES .....	5
PRINCIPALES MODIFICATIONS AU TARIF .....	6
COUTS TOTAUX EN HAUSSE.....	8
LIMITATION DE LA HAUSSE DES TAUX .....	8
QUANTITES DECLAREES ATTENDUES.....	8
AUGMENTATION DU TAUX MOYEN .....	9
UTILISATION DU FONDS PERMANENTS « IMPRIMES » ET « CONTENANTS ET EMBALLAGES » POUR LIMITER LA HAUSSE POUR LES ENTREPRISES.....	10
TARIFS FIXES.....	11
GRILLE DE CONTRIBUTIONS .....	12
EXPLICATION DES VARIATIONS DE TAUX.....	13
REGLES.....	14

## L'élaboration du Tarif et la consultation des entreprises : un processus légal encadré

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LOE), le « Tarif » régissant les contributions des entreprises doit faire l'objet d'une consultation particulière auprès des entreprises et des organisations assujetties. La consultation de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) porte donc sur les règles d'application du Tarif ainsi que sur la grille de contributions élaborée pour chaque catégorie de matières et a pour but d'informer le plus grand nombre d'entreprises et d'organisations assujetties et d'obtenir les commentaires de ces dernières.



Pour chaque Tarif, le conseil d'administration (CA) de ÉEQ adopte un projet de Tarif qui est présenté aux entreprises et aux organisations dans le cadre d'un processus de consultation particulière s'échelonnant sur trois semaines. À la suite des activités de consultation, ÉEQ analyse les commentaires reçus et rédige un rapport sur les conclusions tirées lors de l'exercice. Le Tarif et le rapport sont alors approuvés par le CA, avec ou sans modification, avant d'être soumis à RECYC-QUÉBEC (RQ) qui évalue le respect du processus afin de recommander le Tarif au gouvernement du Québec. C'est ce dernier qui l'approuve avant de le publier dans la *Gazette officielle du Québec*.

Ce sommaire présente donc les principales modifications apportées à la grille de contributions et aux règles d'application – le Tarif – pour l'année d'assujettissement 2019 ainsi que la grille des taux. Le projet de Tarif est présenté aux entreprises assujetties au régime de compensation dans le cadre des rencontres de consultation des 23 et 25 octobre 2018.

Avant de présenter le Tarif, la prochaine section s'attardera toutefois sur les répercussions de la crise mondiale du recyclage sur le système québécois de collecte sélective et, par conséquent, sur les programmes municipaux de collecte sélective.

Toute entreprise et organisation assujetties doit produire et soumettre à ÉEQ une déclaration de matières mises sur le marché au Québec afin de déterminer sa contribution payable. Le montant de cette contribution est obtenu en multipliant la quantité — en kilogrammes — de chacune des matières par le taux applicable à cette matière, comme indiqué dans la grille de contributions de l'année d'assujettissement visée, puis en additionnant l'ensemble de ces montants.

# Impact de la crise mondiale du recyclage sur le système de collecte sélective municipale au Québec

Le Tarif 2019 sert à compenser les coûts nets efficaces et performants des programmes municipaux de collecte sélective de l'année 2018. Il est important de bien saisir quels sont les effets de la crise mondiale du recyclage sur le système de collecte sélective québécois afin de mieux comprendre les variations sur les coûts compensés.

## ***Une dépendance au marché chinois qui a des répercussions***

Comme vous le savez sûrement, la Chine annonçait à l'Organisation mondiale du commerce en juillet 2017 qu'elle resserrait ses critères de qualité pour les importations de 24 matières recyclables, dont des plastiques et du papier mixte. En pratique, il s'agit d'un quasi-bannissement. L'onde de choc s'est rapidement fait sentir à l'international. Le Canada et le Québec n'y ont évidemment pas échappé.

Même si l'industrie du recyclage du Québec est dynamique dans certains marchés, elle est encore fortement dépendante des exportations. En effet, selon les données de 2016\* de RQ, ce sont surtout des fibres qui sont exportées, représentant 88 % en tonnage des matières vendues à des fins de recyclage. L'impact est donc majeur.

Cette quasi-dépendance au marché chinois est la résultante du modèle d'affaires de plusieurs centres de tri basé sur la mise en ballots de fibres mélangées et de plastiques mélangés. Non seulement c'était simple et peu coûteux, mais, de plus, les Chinois en redemandaient. En effet, la Chine a toujours eu un grand besoin de matières premières, car son secteur manufacturier est important et les coûts de sa main-d'œuvre lui permettaient autrefois de retirer la contamination des ballots de façon économiquement viable. C'est ainsi qu'elle s'est retrouvée à recevoir des ballots composés d'une variété de matières dont certaines plus difficiles à recycler et contenant même des déchets domestiques.

## ***Un défi collectif pour l'industrie du recyclage***

La crise attendue s'est donc réellement fait sentir en 2018. L'entreposage des ballots de plastiques mélangés et de fibres mélangées a altéré la qualité de la matière. La chute des prix de vente de ces matières s'est accentuée et les appels à l'aide des centres de tri aux municipalités se sont fait entendre. La position de ÉEQ a rapidement et clairement été exprimée : en aucun cas, les entreprises ne compenseraient les coûts pour de l'enfouissement de matières!

Face à l'absence des acheteurs asiatiques traditionnels et à la chute des prix, certains centres de tri ont :

- Entreposé des ballots de matières,
- Eu de la difficulté à vendre leurs matières à la recherche de nouveaux acheteurs
- Fermé ou menacent encore de le faire
- Demandé à rouvrir les contrats qui les lient aux municipalités afin d'obtenir un soutien financier pour payer leurs dépenses d'exploitation.

En sus de ces impacts, soulignons que les nombreux reportages médiatiques alarmants ont mis à mal la confiance des citoyens dans le système de collecte sélective. Cette situation illustre le faible niveau de maturité économique de ce secteur d'activité.

Pour développer l'industrie du recyclage et en faire un véritable moteur d'économie circulaire, tous les maillons de la chaîne ont une part de responsabilité et un rôle à jouer. Le passé récent peut nous procurer quelques enseignements. En effet, il y a près de quatre ans, ÉEQ avait défini des leviers d'optimisation de la collecte sélective lors de son forum « En mode solutions ». Il s'agissait ainsi d'améliorer la qualité et le tri des matières recyclables à l'aide d'investissements technologiques en centres de tri et de développer les

marchés locaux. Cette approche fut d'ailleurs à l'origine des projets pilotes d'expérimentation mis de l'avant pour répondre à l'enjeu du verre, avec le plan *Verre l'innovation*.

Les municipalités ont été appelées à discuter de solutions avec leurs centres de tri respectifs. Il importe d'éviter de tomber dans des solutions à courte vue qui pourraient avoir un impact négatif sur la confiance des citoyens à l'égard du système. Il est permis de penser qu'il y aura également des opportunités pour nos recycleurs locaux qui font partie intégrante de la solution afin de réduire notre dépendance à l'exportation.

L'annonce de la fermeture des marchés chinois nous incite à continuer d'innover dans la façon de gérer les matières recyclables au Québec. Et déjà, les acteurs de l'industrie se mobilisent pour s'adapter à cette réalité.

### ***L'économie circulaire : une opportunité à saisir en réponse à la crise mondiale***

Dès novembre 2017, ÉEQ et RQ ont entrepris des actions proactives visant à appuyer les intervenants de la chaîne de valeur de la collecte sélective en lien avec la qualité de la matière triée et les besoins des recycleurs locaux. Depuis, des rencontres de maillages ont eu lieu; certains centres de tri ont également accéléré les investissements pour moderniser leurs équipements et ceux qui ont développé des solutions n'hésitent pas à les partager avec leurs pairs. Dès l'hiver 2018, la Société d'État a annoncé divers programmes (totalisant plus de 14 M\$), dont le fonds d'urgence aux centres de tri demandé par ÉEQ, afin de soutenir les centres de tri ainsi que les initiatives qui permettront une amélioration de la qualité et de la quantité des matières récupérées, tout en favorisant un arrimage avec les recycleurs.

ÉEQ a également multiplié les rencontres et les représentations auprès d'une multitude d'instances. Il a de plus pris part à un comité de gestion de crise mandaté par l'ancienne ministre de l'Environnement afin d'encourager un meilleur encadrement de l'industrie, de standardiser les meilleures pratiques et de les mettre en place et enfin de s'assurer que les entreprises qui financent le système de collecte sélective au Québec ont une voix au chapitre.

Ainsi, pour transformer le défi de la fermeture des marchés chinois en une véritable opportunité, il importe de mettre en place des mesures favorisant l'essor de l'économie circulaire au Québec. Nous sommes donc d'avis qu'il faut miser sur la qualité des matières et mettre en œuvre des mesures permettant de lui donner une deuxième vie localement.

Les défis sont nombreux pour favoriser le développement de l'industrie du recyclage, mais les entreprises font partie de la solution et ÉEQ compte rencontrer le nouveau gouvernement pour que des actions structurantes soient mises de l'avant avec la collaboration des organismes municipaux, des centres de tri et des conditionneurs, qu'ils soient en lien avec les besoins d'investissements en recherche et développement ou encore avec le développement de compétences-clés telles que les stratégies de commercialisation ou l'accès à de l'intelligence d'affaires rigoureuse.

### ***Développer un Tarif dans un contexte de crise***

Dans ce contexte, l'exercice d'élaboration du Tarif est complexe, puisque les coûts nets municipaux n'ont jamais été aussi imprévisibles. L'équipe du Service aux municipalités travaille en étroite collaboration avec celle du Régime de compensation afin de l'appuyer et pour suivre de près la situation et considérer tous les changements qui surviennent par rapport aux montants alloués par les municipalités. La section "coûts nets municipaux" de la présente fiche dresse l'état des démarches réalisées.

## La collecte sélective québécoise en chiffres

En 2017, plus de 778 067 t de matières ont été récupérées par les programmes municipaux de collecte sélective au Québec, une légère hausse de près de 5 700 t (0,7 %) par rapport à 2016. Cette hausse de quantité résulte notamment de l'élargissement de la desserte aux institutions, commerces et industries (ICI) dont le type de matières générées s'apparente à celui des résidences, et ce, malgré l'allègement observé pour les contenants et les emballages ainsi que la réduction des quantités de certains imprimés et des journaux qui migrent progressivement vers des publications en ligne.

De leur côté, les coûts nets municipaux 2017 ont diminué de 2,6 % (147,6 M\$ contre 151,5 M\$) par rapport à l'année précédente. À ce chapitre, soulignons que les marchés de la revente des matières ont été excellents en 2016 et 2017 engendrant un plus grand partage des revenus des centres de tri avec les municipalités, lorsque cette disposition était présente. Les efforts de ÉEQ pour optimiser particulièrement la collecte et le transport, grâce à plusieurs programmes et initiatives, dont le « Chantier des meilleures pratiques pour une collecte sélective performante », ont également porté fruit. À la suite de cette stabilisation des coûts de transport, nous devons toutefois évaluer les pistes pour améliorer la qualité de la matière collectée et triée.

Québec	2016	2017	Variation
Tonnes récupérées	772 408	778 067	0,7 %
Coûts nets	151,5 M\$	147,6 M\$	-2,6 %
Population ayant accès à la collecte sélective	8 271 720	8 341 105	0,8 %
Kg par habitant	93,4	93,3	-0,1 %
Coûts nets par habitant	18,32 \$	17,69\$	-3,4 %
\$ par tonne récupérée	196 \$ par tonne	190 \$ par tonne	-3,3 %

### Mise à jour des études

L'étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal a été mise à jour au cours de la dernière année. Les taux de récupération par matière tirés de cette étude, réalisée conjointement par ÉEQ et RQ, sont utilisés dans le calcul de tarification. Les résultats de 2017 ont été combinés aux résultats de 2015 et de 2016 afin d'obtenir les taux de récupération moyens 2015-2017. Cette approche de moyenne mobile favorise une certaine stabilité sur les taux du Tarif ÉEQ permettant de réduire les variations dues aux taux de récupération. Notons que le taux de récupération moyen, toutes matières confondues, est stable à 63,6 %.

L'étude d'allocation de coûts par activité (ACA) n'a pas été mise à jour cette année. Ainsi, la part des coûts nets pour les trois catégories de matières et le coût net pour les 30 matières du Tarif sont identiques à ceux de l'an dernier. Soulignons que la part des coûts allouée aux trois catégories de matières visées a été confirmée par le gouvernement du Québec lors de la publication du Règlement modifiant le Règlement sur le régime de compensation le 13 juin 2018 et se répartit comme suit :

Catégories	Tarif 2018	Tarif 2019
Journaux	8,3 %	8,3 %
Imprimés	20,9 %	20,9 %
Contenants et emballages	70,8 %	70,8 %
Part ÉEQ totale	91,7 %	91,7 %

## Principales modifications au Tarif

### Coûts nets municipaux

Rappelons que pour élaborer son Tarif, ÉEQ doit d'abord estimer les coûts nets municipaux qui seront compensés pour l'année 2018. Pour le Tarif 2019, l'organisme a repensé son approche afin de mieux évaluer les impacts de la crise du recyclage sur les coûts nets compensés et réduire les risques organisationnels. Cette approche rejoint les pistes d'amélioration proposées l'an dernier par KPMG-SECOR et a été validée par Daniel Denis, économiste-conseil, ayant collaboré avec ÉEQ depuis plus de 12 ans. Ainsi, les coûts municipaux avec taxes ont été estimés à 174,1 M\$.

Pour ce faire, nous avons distingué les coûts de collecte et de transport (CT), de ceux de tri et conditionnement (TC). Il nous a donc été possible de constater que les coûts de CT, qui représentent historiquement plus de 75 % (autour de 85 % entre 2012 et 2017) des coûts, ont une croissance relativement stable dans le temps et qui s'élève à 0,3 %. Pour le volet TC, nous avons utilisé une méthodologie détaillée qui considère à la fois les hausses moyennes par classe de municipalités, utilisée pour le calcul du facteur performance et efficacité (P&E) comme le prescrit la LQE, et tous les renouvellements et réouvertures de contrats connus à ce jour. Comme la compensation d'une municipalité est calculée en fonction de sa performance comparativement à celle de son groupe, cette approche a été privilégiée afin de suivre non seulement la variation des coûts pour une municipalité, mais également celle des autres municipalités de son groupe. Bien que perfectible, puisqu'il ne considère pas la qualité de la matière collectée ou triée, le facteur P&E, dans le contexte actuel, agit comme une « **police d'assurance** » sur les coûts nets à compenser par les entreprises.

La déduction pour les matières non visées demeure à 6,6 % pour le Tarif 2019, comme publié dans le Règlement sur le régime de compensation le 13 juin dernier. Cette déduction représente plus de 11,5 M\$ pour ce Tarif. Enfin, la déduction résultant de l'application du facteur P&E a été calculée à 9,7 % entraînant une diminution des coûts d'environ 17 M\$.

La part ÉEQ des coûts admissibles à compensation est donc estimée à 145 M\$, présentant ainsi une augmentation de 6,4 % pour le Tarif 2019 par rapport à celui de 2018.

Coût	Tarif 2018	Tarif 2019
Coûts nets municipaux	146,5 M\$	165,8 M\$
TVQ	7,0 M\$	8,3 M\$
Coûts nets municipaux estimés	<b>153,5 M\$</b>	<b>174,1 M\$</b>
Déduction estimée matières non visées	(10,1) M\$	( 11,5) M\$
Déduction estimée facteur P&E	(6,4) M\$	(17,0) M\$
Frais de gestion municipaux (8,55 %)	11,7 M\$	12,5 M\$
Coûts nets admissibles totaux	148,7 M\$	158,1 M\$
Part ÉEQ	91,7 %	91,7 %
Compensation municipale ÉEQ	<b>136,3 M\$</b>	<b>145,0 M\$</b>
Variation	-3,4 %	+6,4 %

## Frais ÉEQ et autres provisions

D'autres frais s'ajoutent aux coûts de compensation pour établir la contribution totale versée par les entreprises.

Le processus budgétaire 2019 de ÉEQ n'est pas terminé. Toutefois, à des fins tarifaires, les frais de ÉEQ ont été maintenus à 5,5 M\$ pour lui permettre de couvrir ses frais de gestion, les projets et les études liés à la connaissance ou à l'optimisation de la chaîne de valeur de la collecte sélective ainsi que les ressources appuyant les activités de l'organisme. Le budget final sera approuvé par le CA au mois de décembre et sera considéré dans le Tarif final. Ce montant représente 3,5 % des contributions totales.

Au total, si l'on considère l'indemnité à RQ prévue au règlement et les frais pour mauvaises créances, la déduction issue des tarifs fixes attendus\* (1,6 M\$) et ce montant global de 12,0 M\$ qui est intégré dans le calcul du Tarif, au lieu de 10,6 M\$ dans le Tarif 2018. Une hausse de 13,2 %

En continuité avec les engagements financiers prévus au plan « Verre l'innovation », un montant de 1,8 M\$ a été intégré dans les frais, dont 1,3 M\$ prévus pour le financement des équipements du centre de tri de Montréal sont répartis à l'ensemble « contenants et emballages » et 0,5 M\$ sont alloués au verre pour le développement des marchés liés à cette matière. Cette répartition est conforme aux orientations prises par le CA de décembre 2017. Toutefois, ces montants seront confirmés au cours de l'automne lors de l'adoption des prévisions budgétaires.



Coût	Tarif 2018	Tarif 2019
Frais ÉEQ	5,5 M\$	5,5 M\$
Indemnité RQ	2,7 M\$	2,8 M\$
Provision mauvaises créances	2,9 M\$	3,0 M\$
<b>Provision crédit contenu recyclé</b>	0,6 M\$	0,5 M\$
<b>Fonds imprimés</b>	(1,5) M\$	0,0 M\$
Déduction tarifs fixes	(1,4) M\$	(1,6) M\$
Plan Verre l'innovation	1,8 M\$*	1,8 M\$*
<b>Autres frais</b>	<b>10,6 M\$</b>	<b>12,0 M\$</b>
<i>Variation</i>	0,0 %	+13,2%

## Coûts totaux en hausse

La contribution totale prise en compte dans la formule de tarification s'élève à 157,0 M\$, soit une hausse globale de 6,9 % par rapport à 2018.

	Tarif 2018	Tarif 2019
<b>Compensation municipale ÉEQ</b>	136,3 M\$	145,0 M\$
<b>Autres frais</b>	10,6 M\$	12,0 M\$
<b>Contribution ÉEQ totale</b>	<b>146,9 M\$</b>	<b>157,0 M\$</b>
<i>Variation</i>	-1,7 %	+6,9 %

## Limitation de la hausse des taux

Pour le Tarif 2019, aucun taux ne subit de hausse supérieure à 50 %, aucune mesure de limitation des hausses n'a donc été appliquée. Les variations de taux sont présentées dans les pages suivantes.

## Quantités déclarées attendues

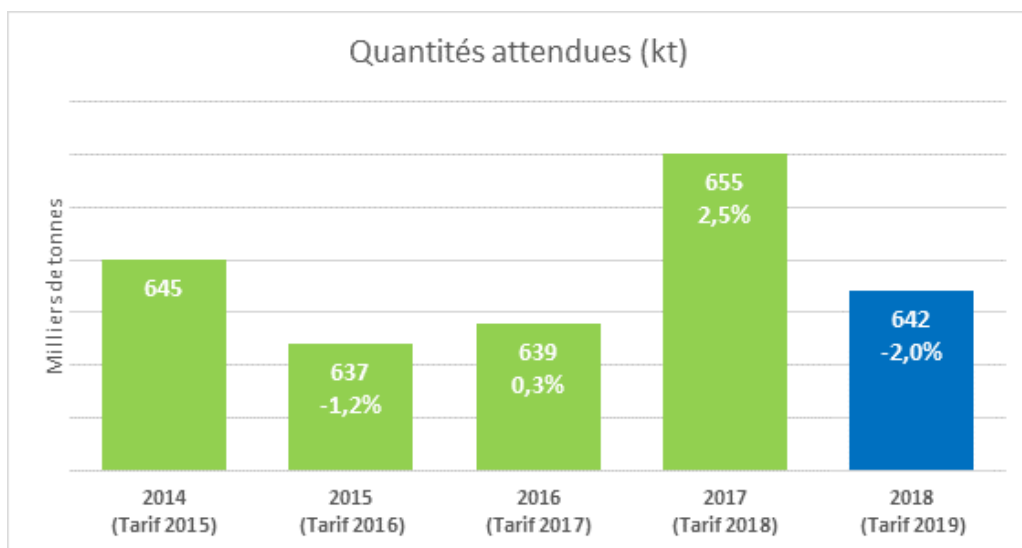
Pour le Tarif 2019, les quantités déclarées estimées se situent à 642 270 t, comparativement à 654 902 t pour le Tarif 2018. Pour la catégorie « imprimés », les quantités déclarées sont en diminution, en grande partie en raison de la numérisation des imprimés, alors qu'on observe une relative stabilisation pour les quantités des contenants et des emballages.

Soulignons que l'estimation des quantités à cette période de l'année s'est complexifiée depuis les quatre dernières années puisque, d'une part, la date limite de soumission des déclarations est très rapprochée de la consultation et, d'autre part, la grande majorité des entreprises attendent la dernière minute pour faire leur déclaration. Malgré le fait qu'un processus de déclaration anticipé ait été mis en place en 2016, peu d'entreprises l'utilisent. Afin d'éviter cette situation, de nouvelles règles seront introduites dans le Tarif 2019 afin de devancer les dates d'échéance.

La diminution des quantités attendues s'explique notamment par :

- La réduction globale de la génération des imprimés et des circulaires;
- Les demandes de modifications importantes de la part de grands détaillants, lesquelles sont présentement en analyse et en audit afin d'appuyer l'ampleur des déductions demandées, mais dont plusieurs pourraient être justifiées;
- Le choix d'emballages plus légers (plastiques stratifiés autoportants) au détriment de ceux plus lourds (verre, acier), sans égard à la possibilité de recyclage du matériau privilégié;
- L'optimisation des contenants et des emballages en réduisant le poids moyen par unité de produit, ce que nous privilégions toutefois comme approche.

Pour ce qui est des choix d'emballages plus difficiles à recycler, soulignons que les conclusions de l'analyse d'impact des matières sur la chaîne de valeur qui devraient être connues au début de 2019 pourraient permettre de faire évoluer la grille tarifaire du Tarif 2020 afin de mieux les refléter.



## Augmentation du taux moyen

Le taux moyen du Tarif 2019 est de 244 \$/t, une hausse de 9,0 % par rapport au Tarif 2018.

	Tarif 2018	Tarif 2019
<b>Contribution ÉEQ totale</b>	146,9M\$	157,0 M\$
<b>Quantités déclarées attendues</b>	654 902 t	642 207 t
<b>Taux moyen</b>	<b>224 \$/t</b>	<b>244 \$/t</b>
<b>Variation</b>	-5,5 %	+9,0%

### Utilisation du fonds permanents « imprimés » et « contenants et emballages » pour limiter la hausse pour les entreprises

Vu la hausse importante des taux, le CA de ÉEQ a décidé d'allouer un montant s'élevant à 4 M\$ provenant respectivement des Fonds permanents « imprimés » et « Contenants et emballages », dont 2 M\$ sont alloués à la catégorie « imprimés » et 2 M\$ alloués à celle des « contenants et emballages », pour atténuer la hausse des coûts issue de la diminution des imprimés et de l'allègement des contenants.

C'est ainsi 153,0 M\$ qui seront considérés pour le calcul de la contribution 2019.

Coût	Tarif 2018	Tarif 2019
Coûts totaux ÉEQ	146,9 M\$	157,0 M\$
<b>Fonds imprimés</b>	(1,5) M\$	(2,0) M\$
<b>Fonds contenants et emballages</b>	(0,0) M\$	(2,0) M\$
<b>Coûts totaux utilisés dans le Tarif</b>	146,9 M\$	153,0 M\$
<b>Variation</b>	-1,7 %	+4,2 %

Avec l'utilisation des fonds, le taux moyen du Tarif 2019 est donc de 238 \$/t représentant une hausse de 6,3 % par rapport au Tarif 2018. Cette hausse équivaut à la hausse des coûts nets municipaux anticipée pour l'année 2018.

	Tarif 2018	Tarif 2019
<b>Contribution ÉEQ totale</b>	146,9M\$	153,0 M\$
<b>Quantités déclarées attendues</b>	654 902 t	642 207 t
<b>Taux moyen</b>	<b>224 \$/t</b>	<b>238 \$/t</b>
<b>Variation</b>	-5,5 %	+6,3 %

## Tarifs fixes

Les montants de contribution pour les entreprises admissibles aux tarifs fixes augmentent en fonction de l'augmentation du taux moyen, c'est-à-dire de 6,3 %

Critère d'admissibilité aux tarifs fixes		Tarif 2018	Tarif 2019
<b>Basé sur le tonnage</b>	Entre 1 et 2,5 t	420 \$	<b>450 \$</b>
	Entre 2,5 et 5 t	890 \$	<b>945 \$</b>
	Entre 5 et 10 t	1 775 \$	<b>1 885 \$</b>
	Entre 10 et 15 t	2 965 \$	<b>3 150 \$</b>
<b>Basé sur le chiffre d'affaires</b>	Entre 1 et 2 M\$	2 965 \$	<b>3 150 \$</b>

## Grille de contributions

Matière	Tarif 2019(€/kg)	Variation/Tarif 2018
<b>Imprimés</b>		
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	20,46	11,1 %
Catalogues et publications	29,49	9,7 %
Magazines	29,49	9,7 %
Annuaire téléphonique	29,49	9,7 %
Papier à usage général	29,49	9,7 %
Autres imprimés	29,49	9,7 %
<b>Contenants et emballages</b>		
<b>Papier/Carton</b>		
Carton ondulé	18,39	4,2 %
Sacs de papier kraft	18,39	4,2 %
Emballages de papier kraft	18,39	4,2 %
Carton plat et autres emballages de papier	20,15	3,9 %
Contenants à pignon	19,17	2,3 %
Laminés de papier	28,83	5,1 %
Contenants aseptiques	23,51	5,1 %
<b>Plastique</b>		
Bouteilles PET	28,54	4,0 %
Bouteilles HDPE	10,98	2,5 %
Plastiques stratifiés	47,43	6,2 %
Pellicules HDPE et LDPE	47,43	6,2 %
Sacs d'emplettes de pellicules HDPE et LDPE	47,43	6,2 %
Polystyrène expansé alimentaire	79,34	7,9 %
Polystyrène expansé de protection	79,34	7,9 %
Polystyrène non expansé	79,34	7,9 %
Contenants de PET	28,54	4,0 %
PVC, acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables	79,34	7,9 %
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	28,54	3,9 %
<b>Aluminium</b>		
Contenants pour aliments et breuvages en aluminium	18,14	7,6 %
Autres contenants et emballages en aluminium	18,14	7,6 %
<b>Acier</b>		
Bombes aérosol en acier	17,32	2,6 %
Autres contenants en acier	17,32	2,6 %
<b>Verre</b>		
Verre clair	17,52	4,1 %
Verre coloré	17,52	4,1 %

## Explication des variations de taux

Pour le Tarif 2019, les variations de taux vont de 2,5 % à 11 %.

La principale cause de la hausse des taux provient de l'augmentation des coûts nets municipaux. En effet, notons que la hausse des coûts nets de 6,3 % affecte toutes les matières de façon égale alors que la variation des quantités de matières estimées affecte spécifiquement la matière et, indirectement, celles de sa catégorie.

Variation moyenne de taux	Nombre de matières
< 6,3 %	18
> 6,3 %	12

Matière	Explication des principales variations
Catalogues et publications Magazines Annuaire téléphoniques Papier à usage général Autres imprimés	+9,7 %  Baisse des quantités déclarées attendues
Encart et circulaires	+ 11,1 %  Baisse des quantités déclarées attendues Variation du taux de récupération moindre que les autres imprimés
Bouteilles HDPE	2,5 %  Hausse des quantités attendues (baisse du taux) Variation du taux de récupérations plus élevée que celle de sa catégorie
Polystyrène expansé alimentaire Polystyrène expansé de protection Polystyrène non expansé PVC, acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables	+7,9 %  Diminution des quantités déclarées attendues Variation du taux de récupération moins élevée que celle de sa catégorie
Contenants pour aliments et breuvages en aluminium Autres contenants et emballages en aluminium	+7,6 %  Variation du taux de récupération moins élevée que celle de sa catégorie

## Règles

En regard des règles d'application du Tarif, constatant que les entreprises attendent les dates limites pour soumettre leur déclaration et payer leur contribution, augmentant ainsi les risques organisationnels dans l'élaboration du Tarif et sur le versement de la compensation à RQ, il a été convenu que les délais pour ces deux dates limites allaient être réduits.

Ainsi, les entreprises auront dorénavant 60 jours pour soumettre leur déclaration et 90 jours pour payer leur premier versement de 80 % de leur contribution dans les cas de déclarations détaillées ou la totalité de leur contribution dans le cas des tarifs fixes. Soulignons que ces délais étaient respectivement de 90 et de 120 jours.

Le deuxième versement (pour les déclarations détaillées), quant à lui, devra être effectué 150 jours après la publication du Tarif, contrairement à 180 jours dans les Tarifs précédents.

Enfin, précisons qu'étant donné l'ouverture du portail de la déclaration au 1er mars, ceci laisse tout de même plus de six mois aux entreprises pour saisir leurs données de déclaration.

Une modification sera également apportée au Tarif afin de permettre aux contributeurs volontaires de déclarer les quantités de matières qu'ils mettent en marché au Québec à la hauteur des quantités générées. En effet, dans les Tarifs précédents, une entreprise hors Québec ne pouvait contribuer volontairement si elle remplissait les critères d'exemption de paiement. Ce changement facilitera donc l'accès au statut de contributeur volontaire pour celles hors Québec désirant contribuer volontairement au nom de ses clients québécois.